

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM-2017-005

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers représentés :	4
Nombre de conseiller non représenté :	1
Nombre de votants :	19

L'an deux mil dix-sept, **le jeudi 16 février à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe JERRETIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

<u>Présents:</u> M. JERRETIE Christophe, Mme MADELMONT Huguette, M. BAR Maurice, M CHAPUT Armand, Mme BOUTHOUYRIE Sandra, Mme DUCLOUX Béatrice, M LAVAL Jean-Luc, M ROSSIGNOL Jean-François, M. CHEVALIER Sébastien, M NADAL Stéphane, Mme TAVE Isabelle, M LE MAGUET Aurélien, M BRETTE Alain, Mme LAVENU Evelyne et Mme HEIDERICH Claudine.

<u>Absentes excusées et représentées :</u> Mme DIGNAC Agnès est représentée par Mme BOUTHOUYRIE Sandra, Mme Céline GAUCHOU est représentée par M CHAPUT Armand, Mme Nathalie VALETTE est représentée par Mme MADELMONT Huguette, et Mme Isabelle TAVE est représentée par Me DUCLOUX Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DUCLOUX

<u>OBJET</u>: Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.):

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants.

Vu les articles L. 153-31 à 35 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant la nécessité de procéder à la révision allégée du P.L.U,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-34,

Vu les délibérations en date du 15 octobre 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertations,

Vu la prise en compte des observations des personnes publiques associées donnée dont celle de la Direction Départementale des territoires de la Corrèze et les avis favorables exprimés lors de la réunion des personnes publiques associées en date du 19 septembre 2016,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2016 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du P.L.U,

Vu la réunion publique du 4 novembre 2016 présentant le projet à la population,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 novembre 2016,

Vu l'arrête municipal en date du 30 novembre 2016 soumettant le projet de révision allégée du P.L.U à enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2016 au jeudi 19 janvier 2017,

Considérant les avis émis par les services consultés,

Entendu les résultats de l'enquête publique et les avis favorables (avis du commissaire en quêteur en pièce jointe),

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant la révision allégée n°1 du P.L.U telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- 1°) De tirer le bilan de la concertation,
- 2°) D'approuver la révision allégée n°1 du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- 3°) Dit que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée N°1 » tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public,
- 4°) Dit que conformément à l'article R 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Délibération adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze le : 21 février 2017 et publiée le : 21 février 2017

Pour copie conforme, Ainsi fait et délibéré Les mêmes jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. P/Le Maire empêché,

L'adjointe au Maire, par délégation